



**MÉMOIRE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS (CRÉ) DU SAGUENAY-LAC-
SAINT-JEAN PORTANT SUR LA POSSIBILITÉ
FORESTIÈRE RÉGIONALE, DANS LE CADRE
DU SOMMET ÉCONOMIQUE RÉGIONAL**

Présenté par **M. André Paradis, président**

SAGUENAY, LE 2 AVRIL 2015

Pour toute correspondance :

M. André Paradis, président,
Conférence régionale des élus du
Saguenay–Lac-Saint-Jean
2155 de la Peltrie
Jonquière (Québec) G8A 2A1-
Courriel : présidence@lacre.ca
N^{os} de téléphone : bureau : 418 668-3023
cellulaire : 418 321-5883

Adresser également une copie conforme à
M. Aldé Gauthier, conseiller en développement

**Pour toutes informations additionnelles, vous pouvez rejoindre M. Aldé Gauthier,
conseiller en développement, aux coordonnées suivantes :**

Courriel : alde.gauthier@lacre.ca
N^o de téléphone : bureau : 418 547-2102,
poste 228

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

Le présent mémoire est présenté par la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle est l'instance régionale de concertation et de planification reconnue comme l'interlocutrice privilégiée pour toute question touchant le développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Sa mission est de promouvoir et de supporter le développement régional dans tous les secteurs d'activité et de favoriser la concertation entre les partenaires socio-économiques de la région. Elle est cependant appelée à disparaître à la sanction du projet de loi 28. À sa disparition, la Conférence régionale des préfets prendra le relais.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est la 1^{re} région forestière en importance du Québec. En effet, en plus d'être l'un des plus grands territoires forestiers du Québec, elle représente 17 % de l'ensemble des forêts du Québec. L'industrie forestière y est le principal moteur économique. Vingt-trois des quarante-neuf municipalités de la région dépendent de l'économie forestière et sont qualifiées de municipalités monoindustrielles et plus du tiers des emplois du secteur manufacturier sont reliés au domaine forestier.

Cependant, malgré toutes ces statistiques, la possibilité forestière toutes essences de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean n'a cessé de diminuer depuis le 1^{er} avril 2000. Elle a subi une baisse de 21,5 % et est passée de 8 898 500 m³ à 6 989 100 m³.

Les calculs de la possibilité forestière sont à la base de l'activité économique générée par le secteur forestier. Sachant que la transformation de 100 000 m³ de bois génère 325 emplois directs, indirects et induits, et 20 M\$ d'activités économiques, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été privée de 6 205 emplois et de 381 880 000 \$ d'activités économiques annuellement.

Malgré cette baisse de la possibilité forestière régionale depuis 2000, il existe encore plusieurs éléments qui auront des impacts à la baisse sur la possibilité forestière régionale et par conséquent sur l'économie régionale :

- Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023;
- Cible de 12 % en aires protégées pour le territoire québécois;
- Nouvelles mesures d'harmonisation;
- Le Plan Nord;
- Nouvelles cibles d'aires protégées (Conférence de Nagoya);
- Résolution 65 de FSC : protection des paysages forestiers intacts;
- Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE);
- Révision de la limite nordique des forêts attribuables.

En janvier 2014, la CRÉ a mis en place un comité de travail avec le bureau du Forestier en chef (BFEC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ayant pour objectif de trouver, à court terme, des mesures de compensation et d'atténuation aux impacts négatifs sur la possibilité forestière régionale, notamment des aires protégées, et, à long terme, de ramener la possibilité forestière résineuse à au moins 8 Mm³ d'ici 40 ans. Plusieurs actions ont été identifiées par ce comité dont certains sont à réaliser.

Dans la foulée des travaux de ce comité, la direction générale régionale du MFFP s'est donné la vision d'avenir de doubler la production de la forêt du Saguenay–Lac-Saint-Jean afin de stimuler le développement de la filière forestière et de créer de la richesse, au bénéfice des générations actuelles et futures. Un des objectifs de cette vision est de

porter la possibilité annuelle de récolte toutes essences à 10 Mm³ d'ici 2050. Le MFFP a identifié plusieurs actions pour déployer cette vision et atteindre cet objectif.

Considérant l'importance de la foresterie au Saguenay–Lac-Saint-Jean et considérant que l'augmentation de la possibilité forestière régionale est une condition de succès qu'il faut renforcer pour assurer l'avenir de notre filière forestière et pour maintenir et développer l'économie de la région, nous formulons ces trois recommandations au gouvernement du Québec :

Que le gouvernement appuie et soutienne l'objectif visant l'augmentation de la possibilité forestière à un minimum de 8 Mm³ résineux d'ici 40 ans par la mise en œuvre des pistes de solution identifiées par le comité BFEC-MFFP-CRÉ.

Que le gouvernement mette en œuvre, intégralement, la stratégie régionale de production de bois et de sylviculture intensive proposée par l'équipe du MFFP.

Que le gouvernement modifie le mandat du Forestier en chef afin de l'obliger à impliquer dans la confection des calculs de la possibilité forestière les communautés qui en font la demande.

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de l'organisation	3
Résumé du mémoire	4
TABLE DES MATIÈRES	6
1. Mise en contexte	7
2. Problématique régionale.....	8
3. Éléments ayant un impact sur la possibilité forestière régionale	9
3.1 Plan de rétablissement pour le caribou forestier 2013-2023	9
3.2 Cible de 12 % en aires protégées pour le territoire québécois	9
3.3 Nouvelles mesures d'harmonisation	10
3.4 Le Plan Nord.....	10
3.5 Nouvelles cibles d'aires protégées (Conférence de Nagoya)	10
3.6 Résolution 65 de FSC : protection des paysages forestiers intacts.....	11
3.7 Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE).....	11
3.8 Révision de la limite nordique des forêts attribuables	11
4. Pistes de solution	13
5. Conclusion	15
6. Recommandations.....	16

1. MISE EN CONTEXTE

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est l'un des plus grands territoires forestiers du Québec couvrant 85 688 km², ce qui représente 17 % de l'ensemble des forêts du Québec¹. L'industrie forestière est le principal moteur économique de la région. En effet, 23 des 49 municipalités de la région dépendent de l'économie forestière et sont qualifiées de municipalités mono-industrielles². Plus du tiers des emplois du secteur manufacturier est relié au domaine forestier³.

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, c'est :⁴

- 24,3 % de la possibilité forestière du Québec;
- 25 % du volume résineux récolté du Québec;
- 29 usines de 1^{re} transformation, dont 16 qui bénéficient d'une garantie d'approvisionnement;
- 100 usines de 2^e et 3^e transformation;
- Plus de 10 500 emplois directs;
- Une contribution à l'économie régionale de plusieurs milliards de dollars.

**La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
est la première région forestière du Québec.**

¹ Portrait territoire CRRNT, 2011

² MAMOT, 2015

³ Portrait forêt, CRRNT, 2011

⁴ Présentation du MFFP sur la Stratégie régionale de production de bois et sylviculture intensive, mars 2015.

2. PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE

Durant la période 2000-2015, la possibilité forestière toutes essences de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a subi une baisse de 21,5 %. Le 1^{er} avril 2000, elle était évaluée à 8 898 500 m³ et le 1^{er} avril 2015 à 6 989 100 m³.

Date	Possibilité SEPM (m ³)	Changement vs 2000	Possibilité Toutes essences (m ³)	Changement vs 2000
1 ^{er} avril 2000	7 356 100	-	8 898 500	-
1 ^{er} avril 2008	5 829 200	-20,7%	7 311 300	-17,8%
1 ^{er} avril 2013	5 234 700	-28,8%	6 583 800	-26,0%
1 ^{er} avril 2015	5 676 400	-22,8%	6 989 100	-21,5%

Source : <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/>

Les calculs de la possibilité forestière sont à la base de l'activité économique générée par le secteur forestier puisque le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs octroie les garanties d'approvisionnement du bois à l'industrie seulement quand le Forestier en chef fait connaître les calculs de possibilités forestières (CPF). Ainsi, plus la possibilité forestière sera élevée, plus le ministre aura la possibilité d'attribuer de volume de bois en garantie d'approvisionnement, lesquels généreront de l'activité économique.

Selon le MFFP, la transformation de 100 000 m³ de bois génère 325 emplois directs, indirects et induits, et 20 M\$ d'activités économiques. Par conséquent, cette baisse de possibilité forestière prive annuellement la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean de 6 205 emplois et de 381 880 000 \$ d'activités économiques. De plus, selon le CIFQ, chaque m³ de bois récolté procure 60 \$ de revenus à l'État, ce qui représente une perte de revenu de 114 564 000 \$ annuellement.

Ainsi, pour soutenir les emplois et le bien-être des communautés, et éventuellement faire croître les retombées socio-économiques, il faut impérativement augmenter la possibilité forestière régionale actuelle.

3. ÉLÉMENTS AYANT UN IMPACT SUR LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE RÉGIONALE

Il existe plusieurs éléments qui ont des impacts à la baisse sur la possibilité forestière régionale et qui n'ont pas été considérés ou l'ont été en partie dans les calculs de possibilité forestière 2013-2018⁵.

- Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023;
- Cible de 12 % en aires protégées pour le territoire québécois;
- Nouvelles mesures d'harmonisation;
- Le Plan Nord;
- Nouvelles cibles d'aires protégées (Conférence de Nagoya);
- Résolution 65 de FSC : protection des paysages forestiers intacts;
- Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE);
- Révision de la limite nordique des forêts attribuables.

3.1 Plan de rétablissement pour le caribou forestier 2013-2023

Dans les calculs de possibilité forestière 2013-2018 et à la demande du MFFP régional, le Forestier en chef (FEC) a considéré le plan d'aménagement du caribou forestier sur un horizon de dix ans seulement.⁶ Cette orientation a mené à une réduction de la possibilité forestière régionale de 37 300 m³.⁷ Le MFFP le FEC ont prévu de se rencontrer pour simuler des scénarios, pour les périodes suivantes, afin d'optimiser l'aménagement de l'habitat du caribou forestier avec l'aménagement écosystémique.⁸ Si les instances gouvernementales imposent des modalités d'aménagement de l'habitat du caribou forestier en fonction d'un taux de perturbation maximal de 35 % comme indiqué dans les lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier proposé par l'équipe de rétablissement, l'impact négatif sur la possibilité forestière pour l'ensemble des régions touchées par l'aire de répartition du caribou est évalué à 3 113 400 m³, soit 622 680 000 \$ d'activités économiques annuelles⁹ dont 727 300 m³ pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

3.2 Cible de 12 % en aires protégées pour le territoire québécois

Devant l'absence de consensus régional sur le scénario d'aires protégées proposée dans le cadre de l'exercice régional visant l'atteinte de la cible de 12 %, le Forestier en chef a décidé de ne pas tenir compte du scénario proposé par la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) pour les CPF 2013-2018. Par contre,

⁵ Présentation de la CRÉ sur la possibilité forestière régionale, juin 2014

⁶ Modifications des possibilités forestières de la période 2013-2018, Forestier en chef, mai 2014

⁷ Présentation de M. Daniel Pelletier, 2^e séminaire sur le calcul des possibilités forestières, décembre 2014

⁸ Discussions avec le MFFP, mars 2015

⁹ Présentation du CIFQ, mars 2015

sachant que le gouvernement a adopté une Stratégie visant à protéger 12 % du territoire québécois en 2015, le Forestier en chef a mis en réserve un certain volume afin d'anticiper l'impact des aires protégées à venir. Cette mise en réserve n'est pas localisée, quantifiée et ne prend pas en compte les synergies possibles entre les diverses mesures de protection à convenir sur le territoire régional.¹⁰ Les intervenants régionaux anticipent un impact négatif de 300 000 m³ sur la possibilité forestière lorsque le scénario d'identification d'aires protégées par la TRACA pour atteindre 12 % sera accepté par le gouvernement et intégré au CPF.

3.3 Nouvelles mesures d'harmonisation

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire public, le MFFP et l'industrie forestière conviennent de mesures d'harmonisation avec divers utilisateurs. Ces mesures s'effectuent souvent dans le cadre de modalités d'intervention et d'aménagement qui se traduisent quelquefois par une diminution de volume de bois récolté. On peut affirmer que ces mesures sont des contraintes opérationnelles supplémentaires pour l'industriel forestier. En effet, lorsque ces mesures sont prises en compte par le Forestier en chef dans l'exercice de calcul de la possibilité forestière, elles se traduisent par une baisse de la possibilité forestière. Quoique peu élevés, toutes nouvelles mesures d'harmonisation risquent de générer des impacts négatifs sur la possibilité forestière.

3.4 Le Plan Nord

La Loi sur la Société de Plan Nord mentionne à l'article 5, 5^e alinéa : « *contribuer à la mise en place de mécanismes devant permettre de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité* ». Sachant que 70 % du territoire de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean fait partie du territoire du Plan Nord¹¹ et que ce territoire est en grande partie disponible pour de l'activité forestière, les mesures de protection du Plan Nord risquent de générer des impacts négatifs non quantifiés sur la possibilité forestière régionale.

3.5 Nouvelles cibles d'aires protégées (Conférence de Nagoya)

À maintes reprises, le gouvernement du Québec a affirmé qu'il souhaite mettre en place des mesures de protection supplémentaires à la cible de 12 % en aires protégées pour le territoire québécois annoncée pour 2015. En cet effet, le Plan Nord mentionne l'intention du gouvernement de protéger 12 % de la forêt boréale continue. De plus, lors de la Conférence des Parties à Nagoya, le gouvernement a ratifié la Convention sur la

¹⁰ Discussions avec le MFFP, mars 2015

¹¹ Mémoire de la CRÉ sur le Plan Nord, novembre 2011

biodiversité biologique et a convenu d'augmenter à 17 % la superficie de ses terres protégées d'ici 2020. Toutes ces nouvelles mesures de protection auront des impacts négatifs sur la possibilité forestière puisque le territoire d'une aire protégée est soustrait du territoire forestier accessible à l'aménagement.

3.6 Résolution 65 de FSC : protection des paysages forestiers intacts

La résolution 65, adoptée le 11 septembre 2014 lors de l'assemblée générale du FSC International demande à l'aménagiste de maintenir, d'ici 2016, au minimum 80 % du paysage forestier intact à l'intérieur de l'unité d'aménagement.¹² Cette résolution sera intégrée à la norme boréale par FSC Canada lors de la révision de la norme en 2016. Lors de son intégration, cette résolution sera analysée pour bien comprendre l'objectif et la finalité afin d'en évaluer les impacts au Canada et de convenir des mesures de mitigation possibles.¹³ Les acteurs socioéconomiques de la région sont d'avis que si FSC Canada adopte cette mesure, il y aura des impacts négatifs importants dans les territoires certifiés.¹⁴

3.7 Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)

La dernière infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Québec s'est produite durant la période de 1967 à 1992. Cet insecte ravageur a causé, au Québec, des pertes approximatives de 235 000 000 m³ en sapin et en épinette¹⁵, touchant près de 32 millions d'hectares de forêts. Récemment, l'apparition de nouveaux foyers d'infestation a été observée dans la région. En 2014, on comptait près de 643 000 ha défoliés.¹⁶ Tout comme la dernière, cette infestation est une menace réelle à la possibilité forestière régionale puisqu'elle entraînera une perte de volume sain disponible à la récolte. Il est cependant possible d'en contrer une partie des effets par la mise en œuvre de stratégies d'aménagement particulières.

3.8 Révision de la limite nordique des forêts attribuables

En décembre 2005, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune annonçait la mise sur pied d'un comité scientifique chargé d'examiner la limite nordique des forêts attribuables. Le comité a remis son rapport au ministre Laurent Lessard le 16 octobre 2014 dans le cadre de la Table des partenaires de la forêt.¹⁷ En fonction de ce rapport,

¹² Forest Stewardship Council International – Intact Forest Landscape, 2014

¹³ Courriel de M^{me} Éline Marchand de FSC Canada, 2014

¹⁴ Discussions avec l'équipe du CIFQ, mars 2015

¹⁵ SOPFIM, Étude d'impact tome 1 : Tordeuse des bourgeons de l'épinette, 1992

¹⁶ Aires infestées par la TBE au Québec en 2014, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, novembre 2014

¹⁷ www.mffp.gouv.qc.ca / Rapport du Comité scientifique chargé d'examiner la limite nordique des forêts attribuables, 2014

le ministre pourra convenir de modifier vers le sud ou vers le nord cette limite et de revoir par la même occasion le territoire régional des forêts attribuables. Cette décision, qui aura une incidence directe sur la possibilité forestière régionale soit à la hausse ou à la baisse, n'a pas été quantifiée.

4. PISTES DE SOLUTION

En 2012, la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean a adopté une résolution voulant qu'elle n'entendait plus accepter de nouvelles baisses de la possibilité forestière régionale et qu'elle réclamait du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) l'adoption et la mise en place de stratégies et de moyens visant à contrer les impacts négatifs sur la possibilité forestière de toutes nouvelles mesures, cibles et normes.

Toujours en 2012, la CRÉ a annoncé qu'elle travaillait activement pour une augmentation de la possibilité forestière de 5,2 Mm³ à 8 Mm³ SEPM sur un horizon de 40 ans.

En janvier 2014, la CRÉ a mis en place un comité de travail avec le bureau du Forestier en chef (BFEC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ayant pour objectif de trouver, à court terme, des mesures de compensation et d'atténuation aux impacts négatifs sur la possibilité forestière régionale, notamment des aires protégées, et, à long terme, de ramener la possibilité forestière résineuse à au moins 8 millions de mètres cubes d'ici 40 ans.

Ce comité de travail a convenu d'un plan d'action dont certaines actions ont été réalisées et d'autres sont à réaliser :

- Fusion des UA
- Réaliser un inventaire dans les plantations pour évaluer le volume généré par les tiges naturelles présentes;
- Vérifier les appellations cartographiques des peuplements forestiers traités en EPC et des plantations afin de leur attribuer le bon rendement;
- Rendre disponibles à la récolte les volumes de bois non récoltés de la période 2008-2013 qui ont peu ou pas de contrainte estimée par le Forestier en chef à 2 842 700 m³;
- Intégrer des cibles de sylviculture élite dans la stratégie régionale de production de bois et de sylviculture intensive en fonction des nouvelles informations du BFEC;
- Faire une synergie des différentes mesures de protection du territoire pour en atténuer leurs impacts sur la possibilité forestière régionale;
- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur certains éléments pouvant avoir un impact sur la possibilité forestière, notamment les rendements des peuplements forestiers de la région.

La direction générale régionale du MFFP s'est donné la vision d'avenir suivante pour la foresterie régionale : doubler la production de la forêt du Saguenay–Lac-Saint-Jean afin de stimuler le développement de la filière forestière et de créer de la richesse, au bénéfice des générations actuelles et futures.¹⁸ Un des objectifs de cette vision est de

¹⁸ Présentation sur la stratégie régionale de production de bois, mars 2015

porter la possibilité annuelle de récolte à 10 Mm³ d'ici 2050 et cet objectif répond à la position de la CRÉ prise en 2012. Les actions identifiées pour mettre en œuvre cette stratégie sont les suivantes¹⁹ :

- Affecter 1,5 M d'hectares à l'aménagement intensif;
- Créer et reconstruire les stocks ligneux au nord du territoire régional, notamment dans les landes forestières;
- Produire des tiges de qualité;
- Compenser toutes nouvelles mesures de protection par une mesure d'intensification de l'aménagement;
- Soutenir le développement économique régional par des investissements sylvicoles;
- Maintenir le flux de bois à court et moyen terme.

¹⁹ Présentation sur la stratégie régionale de production de bois, mars 2015

5. CONCLUSION

L'augmentation de la possibilité forestière régionale est une condition de succès qu'il faut renforcer pour assurer l'avenir de notre filière forestière et pour maintenir et développer l'économie de la région. Tous s'entendent pour dire que sans bois disponible à la récolte, il n'y a pas d'activités forestières, il n'y a rien à transformer et rien à vendre et, conséquemment, il n'y a pas de retombées ni activités économiques générées en région.

6. RECOMMANDATIONS

Que le gouvernement appuie et soutienne l'objectif visant l'augmentation de la possibilité forestière à un minimum de 8 Mm³ résineux d'ici 40 ans par la mise en œuvre des pistes de solution identifiées par le comité BFEC-MFFP-CRÉ.

Que le gouvernement mette en œuvre, intégralement, la stratégie régionale de production de bois et de sylviculture intensive proposée par l'équipe du MFFP.

Que le gouvernement modifie le mandat du Forestier en chef afin de l'obliger à impliquer dans la confection des calculs de la possibilité forestière les communautés qui en font la demande.